Délibération

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 1^{er} octobre 2009 sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 1^{er} octobre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Veolia Eaux – Compagnie générale des eaux, pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Veolia

Veolia propose:

- une baisse de 0,504 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement,
- une hausse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Veolia, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de Veolia entre le 1^{er} juillet 2009 et le 1^{er} octobre 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Veolia sur cette période correspond bien à une baisse de 0,504 c€/kWh, par application de la formule déposée par Veolia, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF SUEZ.

En outre, la CRE a vérifié que Veolia a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par Veolia.

Fait à Paris, le 1er octobre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie, Le président,

Philippe de LADOUCETTE



ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1^{er} octobre 2009 par Veolia (hors taxes)

1 cts.euro = 1 centime euro	1 cts.euro = 1 centime euro Prime fixe TV/		: 5,50%	
	kWh TVA :		19,60%	
	Montant HT		Montant TTC	
Tarif Général				
Location compteur	2,34	euros / mois	2,47	euros / mois
Le KWh.	8,95	cts. euro	10,71	cts. euro
Forfait Cuisine				
forfait mensuel	8,97	euros / mois	9,46	euros / mois
Tarif B 1 (en extinction)				
Prime fixe mensuelle	10,68	euros / mois	11,27	euros / mois
Le KWh.	5,23	cts. euro	6,26	cts. euro
Tarif B 0				
Prime fixe mensuelle	8,31	euros / mois	8,76	euros / mois
Le KWh.	5,17	cts. euro	6,18	cts. euro
	-,		-,	
Tarif 3 G	6 40	ourse / /!	6.04	auraa / m = ! =
Prime fixe mensuelle	6,49	euros / mois	6,84	euros / mois
Le KWh.	5,32	cts. euro	6,36	cts. euro
Tarif B 2				
Prime fixe mensuelle	24,62	euros / mois	25,97	euros / mois
Le KWh.	4,49	cts. euro	5,37	cts. euro
Tarif B 2 I				
Prime fixe mensuelle	43,81	euros / mois	46,22	euros / mois
Le KWh. été (du 1 avril au 31 octobre)	4,01	cts. euro	4,80	cts. euro
Le KWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)	4,23	cts. euro	5,06	cts. euro
Tarif Gros Consommateur				
Location uniforme par trimestre sur réseau BP	76,67	euros / trimestre	80,89	euros /trimestre
Entretien et location poste de détente et comptage par mois	87,28	euros / mois	92,08	euros / mois
Le KWh.	4,24	cts. euro	5,07	cts. euro
Attention facturation en Euros par MWh pour les tarifs suivants				
Tarif B2S < 20 GWh/an				
Prime fixe mensuelle	94,75	Euros / mois	99,96	Euros / mois
Le MWh. été (du 1 avril au 31 octobre)	33,69	Euros	40,29	Euros
Le MWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)	39,32	Euros	47,03	Euros
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.	-1,75	Euros	-2,09	Euros
Tarif B2S > 20 GWh/an				
Prime fixe mensuelle	448,07	Euros / mois	472,72	Euros / mois
Le MWh. été (du 1 avril au 31 octobre)	30,44	Euros	36,41	Euros
Le MWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)	36,06	Euros	43,13	Euros
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.	-1,75	Euros	-2,09	Euros
Tarif B2S > 40 GWh/an				
Prime fixe mensuelle	448,07	Euros / mois	472,72	Euros / mois
Le MWh. été (du 1 avril au 31 octobre)	30,43	Euros	36,39	Euros
Le MWh. hiver (du 1 novembre au 31 mars)	36,05	Euros	43,12	Euros
Minoration par MWh au delà de 1 GWh/an.	-1,75	Euros	-2,09	Euros

